

Vos garanties

En matière d'assurance de personnes, si les besoins évoluent au fil de la vie, certains risques doivent être anticipés sur le long terme.

Vous le savez, faire face aux dépenses liées à la perte d'autonomie peut tous nous concerner. En souscrivant le **contrat TUT'LR**, vous vous assurez de limiter le reste à charge en cas de survenance du risque. La couverture dépendance est la solution la plus intéressante et la moins contraignante, pour vous et pour vos proches.

Voici le détail des garanties.

				ACTIVITÉ PRO. RÉMUNÉRÉE	HORS ACTIVITÉ	
AIDE AUX AIDANTS	Congé de solidarité familiale ou Congé de proche aidant	Indemnité journalière en cas de cessation d'activité :	< 50 %	10 € / jour	✓	
			≥ 50 % et < 80 %	15 € / jour		
			≥ 80 %	20 € / jour		
	Congé de présence parentale	Indemnité journalière	7,70 € / jour			
DÉPENDANCE (à partir de 60 ans)	Garantie de base incluse au contrat⁽¹⁾ + Garantie complémentaire dépendance	Niveau 1	Rente mensuelle ⁽³⁾ GIR ⁽²⁾ 3	286 € / mois	✓	
			GIR ⁽²⁾ 1 et 2	322 € / mois		
	Niveau 2	Rente mensuelle ⁽³⁾ GIR ⁽²⁾ 3	429 € / mois	✓		
		GIR ⁽²⁾ 1 et 2	483 € / mois			
	3 niveaux d'indemnisation au choix	Niveau 3	Rente mensuelle ⁽³⁾ GIR ⁽²⁾ 3	572 € / mois		✓
			GIR ⁽²⁾ 1 et 2	644 € / mois		

(1) Par extension, entre 27 et 60 ans en cas d'invalidité permanente et absolue (IPA) : versement d'une rente mensuelle équivalente à un rattachement GIR 3 de la garantie de base incluse au contrat soit 143 € / mois.

(2) Degré de perte d'autonomie évalué dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Les GIR 1 et 2 correspondent à une dépendance lourde, le GIR 3 à une dépendance partielle.

(3) Montant applicable aux survenances à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour les survenances antérieures à cette date, le montant des rentes servies au titre de la garantie complémentaire dépendance reste inchangé durant toute la période de dépendance.

En savoir +

■ LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT TUT'LR

La souscription du contrat TUT'LR pour un membre participant rattaché au 6^e groupe est ouverte de 46 à 75 ans⁽¹⁾. Elle implique obligatoirement la souscription de la garantie complémentaire dépendance TUT'LR. Elle est subordonnée à l'absence de reconnaissance d'une affection de longue durée, d'une invalidité ou d'un état de dépendance ainsi qu'à l'inexistence de démarches en cours en vue d'une telle reconnaissance. La révision à la hausse du niveau d'indemnisation de la garantie complémentaire dépendance est subordonnée aux mêmes conditions (cf. articles 2 et 5 du règlement TUT'LR applicable au 1^{er} janvier 2022).

(1) Âge calculé par différence de millésimes entre l'année en cours et l'année de naissance.

■ LES COTISATIONS

La cotisation au titre des garanties du contrat TUT'LR est calculée en fonction de l'âge⁽²⁾ de l'assuré pour l'année en cours et du choix du niveau d'indemnisation pour lequel il aura opté. À titre d'exemple, en 2022, pour un assuré âgé de **50 ans**, et ayant opté pour le deuxième niveau d'indemnisation, elle n'excède pas **18,24 € par mois**.


(2) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année de souscription de la garantie complémentaire dépendance et l'année de naissance. Par année de souscription de la garantie complémentaire, il faut entendre l'année de prise d'effet du contrat TUT'LR ou de l'avenant. Exception : lorsqu'un assuré revoit sa couverture garantie complémentaire dépendance à la baisse (exemple : souscription, dans un premier temps, d'une garantie de niveau 3 puis résiliation d'un niveau, pour conserver une garantie de niveau 2, l'âge de référence est celui atteint par l'assuré lors de la souscription de la garantie de niveau 3).

(3) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année en cours et l'année de naissance.

Exemples de cotisation, selon le niveau d'indemnisation choisi pour un assuré exerçant une activité professionnelle rémunérée, pour une souscription en 2022 :

Âge en 2022 ⁽³⁾	avec garantie complémentaire dépendance		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
50 ans	10,27 € / mois	18,24 € / mois	26,21 € / mois
60 ans	15,68 € / mois	25,93 € / mois	36,18 € / mois

■ PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS

Les pièces justificatives nécessaires à l'attribution des prestations sont disponibles sur demande auprès d'un conseiller adhérents en composant le  **N°Cristal 0 969 398 399**

APPEL NON SURTAXE

■ ACTION SOCIALE

La mutuelle s'attache également à développer une véritable politique d'action sociale dont peuvent bénéficier tous ses adhérents. Dans le cadre de l'accompagnement d'un enfant à charge reconnu handicapé, elle peut attribuer au membre participant retraité des chèques emploi-service universels gratuits.

■ POUR TROUVER LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS...

Rendez-vous sur www.tutelaire.fr/foire-aux-questions

■ CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE SITUATION PROFESSIONNELLE, PENSEZ À NOUS PRÉVENIR...

Vos garanties et vos cotisations sont susceptibles d'évoluer avec vos changements de situation professionnelle, pensez à les signaler par simple courrier ou par courriel à :

contact@tutelaire.fr

N'oubliez pas aussi de nous signaler par courrier, courriel ou téléphone tout changement d'adresse en précisant bien votre numéro de contrat :

 **Tutelaire**
45 rue Eugène Oudiné
75013 Paris

 **N°Cristal 0 969 398 399**

APPEL NON SURTAXE



Pour tout complément d'information, les conseillers adhérents se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 :

 **N°Cristal 0 969 398 399**

APPEL NON SURTAXE



Tutelaire
Service adhérents
45 rue Eugène Oudiné
75013 Paris



www.tutelaire.fr
www.wikidependance.fr



www.tutelaire.fr/contact

